

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1894

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces rendez-vous de prévention portent également une attention particulière à la prévention du risque infectieux et au dépistage des infections sexuellement transmissibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de la recrudescence des IST bactériennes et de la prégnance des IST virales, la politique de promotion de la santé sexuelle demeure un enjeu majeur de santé publique qui nécessite de renforcer l'arsenal sanitaire mis en place ces dernières années.

C'est pourquoi cet amendement vise à intégrer aux rendez-vous de prévention, l'enjeu que représente la prévention du risque infectieux et des infections sexuellement transmissibles, en parfaite cohérence avec la mesure portée par l'article 18 de ce PLFSS.